

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE KERENTREC'H
EN RAISON DE L'ECHANGE DU DISTRIBUTEUR BANCAIRE

Le Maire de la Commune de MONTERBLANC,

Vu la loi, n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande faite par la société BOVIS ATLANTIQUE - PA de L'Oseraye – 44390 PUCEUL,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation piétonne et le stationnement des véhicules au 3, Rue de Kérentrec'h, afin de permettre l'échange de distributeur bancaire.

ARRETE

Article 1. Du mardi 11 avril au mercredi 12 avril 2023, le stationnement des véhicules sera interdit sur une partie de la rue de Kérentrec'h (environ 12 mètres) afin de permettre l'échange de distributeur bancaire. Les piétons devront utiliser le trottoir opposé sur la partie de voie concernée.

Article 2. La signalisation nécessaire de réglementation du stationnement sera mise en place par la société BOVIS ATLANTIQUE conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 3. Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ELVEN et la société BOVIS ATLANTIQUE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTERBLANC, le 06 avril 2023

Le Maire,

Alban MOQUET

